



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 3 JUIN 2026

DCM260603_014

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (ATA)

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 05 juin 2026

Que la convocation a été faite le 28 mai 2026

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	44
Représentés :	1
Absents :	0
Total des votes :	45

L'an deux mille vingt six, le trois juin le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Madame RAYEPIN MOUTOUSSAMY Gilberte, Monsieur JAUZE Jean Michel, Madame VOISIN Evelyne, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Monsieur NAZE Gilles, Madame GRONDIN Migline, Madame SABABADY Marie Josette, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame COUPOU Jimmye, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ISSIMAILA HAMIDA Asmahane, Monsieur SOUBAYA Mickaël, Madame BOYER Tatiana, Monsieur GRONDIN Jimmy, Monsieur PARVEDY Georges, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur ROBERT Roger, Monsieur TOLSY Serge, Monsieur MOUTIEN Roland, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame CERVEAUX Adélaïde, Madame SOUPOU Alexa, Madame THERMEA Cindy, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame SITOUZE Marine Talita, Madame BRENNUS Mayline, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Monsieur VOULAMALE Jismy, Madame PAULCAN Doly, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Monsieur VIRAPOULLE Laurent, Monsieur RABOT David, Monsieur THERMEA Judex, Monsieur DESIRE Olivier, Madame APPAVOULLE Lindsay Joëlle, Madame BENOIT Sabrina, Madame CANIGUY Juanita

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur GOTTE Christian

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Mayline BRENNUS a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

**DCM260603_014 - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS
UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales,*
- *Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 2°,*
- *Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,*

I. CONTEXTE

Chaque année, la Ville de Saint-André connaît un surcroît temporaire d'activité résultant :

- de la nécessité d'assurer la continuité du service public dans un contexte de renforcement des interventions de proximité ;
- de la mise en œuvre de projets et opérations nécessitant un appui administratif et technique renforcé ;
- de la nécessité de répondre aux besoins accrus en matière d'entretien des équipements publics, de gestion administrative, d'accueil du public, de traitement des dossiers et d'appui logistique aux services ;

Considérant que ces besoins présentent un caractère temporaire et non permanent, ne justifiant pas la création d'emplois permanents ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public, de procéder à la création d'emplois non permanents relevant des grades d'adjoint administratif territorial et d'adjoint technique territorial ;

Avis de la commission : Favorable

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- D'approuver la création de 10 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, selon les nécessités du service, à compter de l'adoption de la présente délibération ;

Ces emplois pourront être pourvus dans les grades suivants :

- D'Adjoint administratif territorial, afin d'assurer des missions administratives, d'accueil, de secrétariat, de gestion et de suivi de dossiers ;
- D'Adjoint technique territorial, afin d'assurer des missions techniques, logistiques, d'entretien, de maintenance ou d'appui opérationnel.

Article 2 :

- Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par contrat à durée déterminée.

Les contrats seront conclus pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, sur une même période de 18 mois consécutifs, conformément aux dispositions de l'article L.332-23 du CGFP.

Article 3 :

- La rémunération des agents recrutés sera déterminée par l'autorité grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial ou d'adjoint technique territorial, en tenant compte des fonctions occupées, de l'expérience professionnelle et des qualifications détenues ;

Les agents pourront, le cas échéant, bénéficier du régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité, conformément aux délibérations en vigueur.

Article 4 :

- Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2026.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le